

PREAVIS MUNICIPAL N° 3/2016

Relatif au traitement et à l'indemnisation des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Préambule

L'article 29 de la Loi sur les communes (LC) a la teneur suivante :

"Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature."

Réflexions de la nouvelle Municipalité

A plusieurs reprises, Syndics et Municipaux du district ont exprimé leurs soucis face aux nombreuses démissions dans les exécutifs communaux, ainsi qu'à la difficulté de recruter de nouveaux membres, avec ce que cela représente comme risques personnels, politiques et financiers.

La question se pose de comprendre pourquoi ? Est-ce la charge de travail, tant professionnelle que dans les Municipalités ? La progression à froid du taux d'imposition qui fait qu'une partie importante des indemnités des municipaux et syndics est ponctionnée par le fisc ?

Nous constatons que la fonction du Syndic et du Municipal est devenue de plus en plus complexe, qu'elle prend de plus en plus de temps et qu'elle est devenue moins prestigieuse car exposée aux pressions de citoyens très exigeants. On dénombre des dossiers toujours plus pointus, procédures lourdes et une multiplication des séances à l'interne et dans les associations intercommunales.

Dans les faits, un Municipal/Syndic travaille bien plus que ce que son taux officiel ne l'indique.

La rémunération en soi ne doit pas être une motivation pour se présenter à l'élection à la Municipalité, mais elle peut devenir un frein si elle est trop déconnectée de la réalité des salaires octroyés en d'autres lieux pour des responsabilités comparables.

Propositions pour la législature 2016 - 2021

En cette fin de législature, les membres de la nouvelle Municipalité vous proposent de revoir à la hausse la partie fixe du salaire et de laisser inchangé à CHF 40.00/heure les indemnités pour vacations.

Indemnité fixe

Celle-ci couvre :

- les séances de Municipalité, une cinquantaine par année d'une durée moyenne d'environ 3 heures
- la préparation personnelle pour ces séances et la lecture du courrier, de dossiers, estimation à 2 heures par séance, soit un total arrondi à 250 heures par année pour les Municipaux et 375 heures pour le Syndic (préparation des séances de Municipalité, rédaction, réponses & signature des courriers, séances avec personnel administratif, etc.)
- en sus, les fractions de temps de travail qui ne sont pas notées, sollicitations non facturées dans les vacations, revalorisation de la fonction.

Montant annuel, proposition de le porter

de CHF 15'000. -- pour le Syndic
à CHF 20'000. --

de CHF 10'000. -- pour les Municipaux
à CHF 15'000. --

Vacations

Les activités qui ne sont pas comprises dans l'indemnité fixe sont rémunérées à raison de CHF 40.00 l'heure.

Proposition : inchangées

Autres indemnités

Les kilomètres effectués à l'extérieur de la commune sont indemnisés à raison de CHF 0.70/km.

Les frais (téléphones, déplacements dans la commune, débours) sont indemnisés comme suit : CHF 2'000.-- par an pour le Syndic et CHF 1'200.-- par Municipal.

La cotisation LPP, quant à elle, reste inchangée et le montant fixe pris en compte est de CHF 20'000.-- par membre de la Municipalité

Proposition : inchangés

Financement

Ce préavis occasionnera une charge supplémentaire en 2016 et pour 6 mois de CHF 13'750.--. Ce montant a déjà été budgété dans le compte de fonctionnement pour 2016.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Trélex

Vu le préavis N° 3/2016 concernant le traitement et les indemnités de la Municipalité

Entendu le rapport de la commission des finances chargée de l'étude de ce préavis

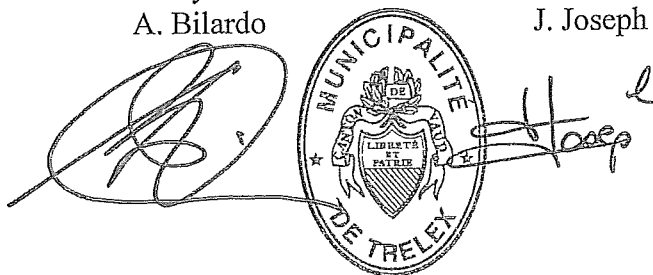
Considérant que ce préavis a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide d'accepter le préavis concernant le traitement et les indemnités de la Municipalité pour la législature 2016-2021

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :
A. Bilardo

la Secrétaire adj. :
J. Joseph



Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 15 février 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal du 28 avril 2016.